

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 2 MAI 2022 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET**

**Membre(s) du conseil présent(s)**

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Simon Beaudoin.

**Membre(s) du conseil absent(s)**

M. Pascal Bernier, M. André Blanchet

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.  
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

**BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE**

**1. Mot de bienvenue à l'assemblée**

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

**ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

**2. Adoption de l'ordre du jour – 2 mai 2022**

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

104-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

**3. Adoption du procès-verbal – 4 avril 2022**

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

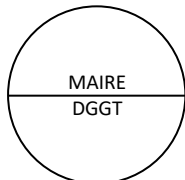
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

105-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

**INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION**

**4. Suivi des membres du conseil**

M. Germain Pelletier, maire, donne ses condoléances en son nom, au nom des membres du conseil et du personnel de la Municipalité, à M. André Blanchet, conseiller, pour le décès de son père.



M. Pelletier mentionne que le mardi 3 mai 2022, les drapeaux du Québec et de la Municipalité seront en berne sur tout le territoire de la municipalité en raison des funérailles nationales de Guy Lafleur.

Le maire indique également que le drapeau arc-en-ciel sera hissé le 17 mai 2022 à l'Hôtel de ville pour signifier la solidarité de la Municipalité aux communautés LGBTQ+.

M. Germain Pelletier fait un suivi concernant le stationnement pour Les Habitations Au Fil du Fleuve. Le dossier devra être présenté à titre de projet de PIIA au comité consultatif d'urbanisme étant donné que le stationnement se trouvera dans l'aire patrimoniale. Également, des vérifications avec un arpenteur devront être faites pour s'assurer que le terrain ne se situe pas dans la zone inondable 0-20 ans.

#### **5. Suivi de la direction générale**

La direction générale n'effectue aucun suivi.

#### **6. Correspondances diverses**

La municipalité a reçu les correspondances suivantes :

- Lettre d'octroi d'une aide financière pour le remboursement des frais pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau (ministère des Transports)

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

#### **7. Adoption des états financiers 2021**

ATTENDU QUE Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, dépose le rapport financier annuel, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE Mme Marie Joannisse, transmettra le rapport financier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu une présentation du rapport financier par l'auditeur indépendant lors d'une réunion de travail;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit rapport financier, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation intégrale lors de la présente séance;

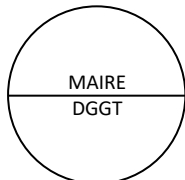
ATTENDU QUE l'excédent se solde à 728 658 \$ pour l'année 2021 et qu'en date du 31 décembre 2021 la Municipalité de L'Islet possédait des excédents non affectés de 729 602 \$, des excédents affectés de 1 368 551 \$ ainsi qu'une somme de 436 719 \$ dans ses réserves financières et fonds réservés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

106-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le rapport financier annuel de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021. Le rapport financier a été audité par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton.

#### **8. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement concernant la vente sur les sites municipaux**

Un avis de motion est donné par M. Jean-Edmond Caouette pour l'adoption ultérieure du règlement concernant la vente sur les sites municipaux.



**9. Dépôt du projet de règlement concernant la vente sur les sites municipaux**

Le projet de règlement concernant la vente sur les sites municipaux est déposé par M. Jean-Edmond Caouette.

**10. Adoption du règlement modifiant le règlement 254-2021 décrétant une dépense de 483 200 \$ et un emprunt de 363 700 \$ pour la réfection d'une section des chemins Lamartine Est et Ouest**

ATTENDU QUE la municipalité a décrété, par le biais du règlement 254-2021, une dépense de 260 400 \$ et un emprunt de 140 900 \$ et financer des travaux de réfection d'une section des chemins Lamartine Est et Ouest;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 254-2021, en raison de l'octroi d'une aide financière du programme PAVL et de l'augmentation des coûts;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 4 avril 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 4 avril 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

107-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 276-2022.

**11. Fondation émergence demande de hisser le drapeau le 17 mai 2022 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

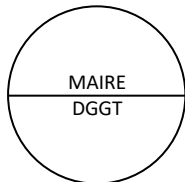
CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

108-05-2022 QU'il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

### **12. Autorisation de modification du taux de remboursement du kilométrage**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la modification du taux de remboursement du kilométrage;

ATTENDU QUE le remboursement du kilométrage est actuellement de 0.55 \$/km;

ATTENDU QUE le prix de l'essence est en hausse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

109-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet modifie le taux de remboursement du kilométrage à 0.65 \$/km, et ce, jusqu'à l'adoption d'une autre résolution.

QUE cette résolution annule la résolution 010-01-2022.

## **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

### **13. Demande de projet de PIIA pour le 25, chemin des Pionniers Ouest**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la rénovation de l'école primaire Saint-François-Xavier. Les travaux à réaliser sont : remplacement du système de ventilation, mise à niveau de la plomberie et électricité, mise à niveau des revêtements de murs, plafonds, plancher, remplacement du système de chauffage, etc. Dans les plans fournis par le demandeur, on fait mention de démolition extérieure, notamment dans la rubrique « les notes spécifiques de démolition », on indique : « fenêtres existantes à démolir et à retirer du chantier ». Est-ce que ces fenêtres seront remplacées? La démolition touchera-t-elle le mur extérieur et la fondation comme indiqué sur la photo à la page 24 des plans tels que fournis? Pour répondre à ces questions, une brève présentation du projet aux membres du CCU sera faite par l'architecte responsable du projet;

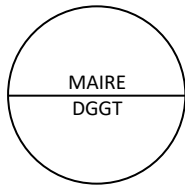
ATTENDU QUE cette demande est soumise au CCU afin d'avoir son avis sur l'impact des travaux sur le mur extérieur de la fondation, côté arrière du bâtiment en prélude aux inondations récurrentes;

ATTENDU QUE près de 90 % des travaux à réaliser toucheront uniquement l'intérieur du bâtiment. La façade principale et les côtés latéraux du bâtiment ne seront pas affectés;

ATTENDU QUE seul le mur extérieur du rez-de-chaussée situé à l'arrière du bâtiment (côté du fleuve) sera affecté par les travaux. L'installation des persiennes (trous dans le mur) sont prévues et 2 des 3 fenêtres qui s'y trouvent, seront condamnées;

ATTENDU QUE les persiennes prévues dans le mur de la fondation (arrière du bâtiment, côté du fleuve) seront situées à une hauteur plus basse favorisant l'entrée d'eau lors des grandes marées (zone d'inondation);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet PIIA en suggérant au promoteur du projet de favoriser l'emplacement des persiennes un peu plus haut que prévu sur les plans afin



d'éviter l'infiltration des eaux d'inondation dans le bâtiment lors des grandes marées (qui sont très fréquentes sur ce terrain);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

110-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

#### **14. Demande de projet de PIIA pour le 67, chemin des Pionniers Ouest**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à l'installation d'une clôture dans la cour arrière de la résidence. La clôture sera en maille de chaîne noire. La hauteur prévue est d'environ 6 pi tant du côté de la rue du Collège ainsi que des voisins. Du côté de la rue du Collège, il est prévu de mettre des lattes d'intimité;

ATTENDU QUE le type de matériau proposé pour la construction de la clôture est permis par l'article 11.6 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la hauteur de la clôture à installer est d'environ 6 pi alors que l'article 11.1 du règlement de zonage autorise la hauteur maximale à 2 mètres pour la cour arrière des résidences;

ATTENDU QUE la couleur du revêtement extérieur de la clôture ne s'intègre pas harmonieusement avec celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet PIIA. Toutefois, le CCU suggère fortement de privilégier la couleur brune à la place du noir à propos de la clôture afin que celle-ci s'harmonise avec la résidence. Concernant le type de matériau de la clôture, le CCU recommande l'utilisation du bois si possible avec une couleur un peu plus claire que la couleur noire proposée;

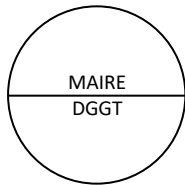
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

111-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

#### **15. Demande de projet de PIIA pour le 199, chemin des Pionniers Ouest**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant au remplacement de 12 fenêtres et 2 portes pour la résidence. Voici les détails liés à l'emplacement des fenêtres et des portes à remplacer :

- Côté Sud :
  - Sous-sol : remplacer 2 fenêtres coulissantes par 2 fenêtres coulissantes de dimensions 31" X 17";
  - 1er étage : remplacer 2 fenêtres de dimensions 53" ½ X 45" par 2 fenêtres PVC acier de même dimension;
  - 2e étage : remplacer 2 fenêtres à 6 carreaux par 2 fenêtres de même dimension;
  - Pente de toiture 12/12 avec comble habitable et lucarne en façade;
  - Remplacer une porte en bois par une porte en acier vitrée;
- Côté Est :
  - 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages : remplacer les fenêtres à section existantes par des fenêtres à section de même dimension;
  - Remplacer une porte en bois par une porte en bois vitrée;



- Côté Nord
  - 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages : remplacer les 2 fenêtres à 6 carreaux par des fenêtres à une section en PVC et acier;
- Côté Ouest :
  - 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages : remplacer les fenêtres à 2 sections par 2 fenêtres à 1 section en PVC et en acier.
- Pour les dimensions des portes et fenêtres, voir la soumission.

ATTENDU QUE les deux fenêtres existantes situées au deuxième étage de la façade principale sont des fenêtres à 6 carreaux (avec deux volets);

ATTENDU QUE les matériaux proposés pour le contour des fenêtres et portes ne s'harmonisent pas avec le style architectural du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les styles de fenêtres proposées ne s'harmonisent pas avec celles présentes (existantes) sur le bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet PIIA en exigeant (sous réserve) la prise en compte des modifications suivantes proposées par le CCU. Pour les 2 fenêtres de la façade principale situées au premier étage, installer 2 fenêtres à 4 battants (volets) et à 12 carreaux (3 carreaux par volet) à la place des fenêtres existantes afin d'harmoniser avec les deux fenêtres à 6 carreaux du deuxième étage. Concernant la porte à l'avant, il est demandé d'installer une porte de même dimension que l'existante avec 6 carreaux, Pour toutes les fenêtres situées sur les côtés latéraux, le CCU exige d'installer des fenêtres à deux battants et à 6 carreaux identiques à celles qui existent présentement sur la façade du bâtiment (2e étage). Pour les fenêtres et la porte qui sont situées à l'arrière du bâtiment (côté nord vers le fleuve), le demandeur pourra installer les fenêtres et la porte de son choix. Enfin, le CCU exige d'ajouter de la moulure en bois sur tous les contours de la porte de la façade principale et des fenêtres situées sur les côtés latéraux et la façade;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

112-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA, comme recommandé par le CCU, avec les exigences indiquées ci-haut.

#### **16. Demande de projet de PIIA pour le 447, chemin des Pionniers Ouest**

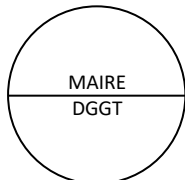
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la construction d'un nouveau garage de dimension 24' X 36' avec une hauteur de 12'. Le nouveau garage sera construit en arrière de la maison. Il servira à l'entreposage de la machinerie agricole. La fondation sera une dalle en béton et la finition extérieure sera en vinyle (sur les côtés) de couleur grise. La toiture sera en tôle avec une pente à deux versants. La porte d'entrée avant sera de dimension 10' X 10';

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas fourni un plan d'implantation et de localisation du futur garage à construire sur le terrain où est située la résidence;

ATTENDU QUE le croquis fourni par le demandeur ne permet pas de bien localiser l'emplacement du futur garage par rapport aux constructions existantes sur le lot et à la propriété du voisin situé à l'Est;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur du garage devrait s'harmoniser avec celui du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le garage à construire servira exclusivement à l'entreposage de la machinerie agricole et non à un autre type d'usage;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser le projet PIIA tel que présenté. Toutefois, le CCU invite le demandeur à soumettre à nouveau son projet en fournissant un plan d'implantation et de localisation du garage projeté sur le lot concerné. Le CCU recommande de ne pas utiliser le vinyle comme matériau de revêtement du mur extérieur du garage. Il recommande fortement que l'usage de matériaux comme le bois ou le canexel soit privilégié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

113-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

#### **17. Demande de projet de PIIA pour le 523, chemin des Pionniers Est**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la construction d'un nouveau cabanon de dimensions 5,5 m par 5,5 m (18' X 18') et une hauteur de 4 m. Le cabanon à construire sera situé à l'Est de la maison comme indiqué sur les plans de localisation. Il sera construit sur une dalle en ciment (béton). La finition extérieure sera faite à base de planche de cèdre verticale. La couleur sera une teinture naturelle bois ou ton de gris pâle. La bande de protection riveraine est située à 2 mètres. Toutefois, un mur de protection contre les inondations d'une longueur de 12 m est déjà construit dans la bande riveraine. La toiture sera en tôle de couleur bleue pour harmoniser avec la couleur de la maison. Le toit aura deux versants;

ATTENDU QUE le bâtiment a un caractère ancestral, une maison construite dans la 2e moitié du XIXe siècle;

ATTENDU QUE le garage a les dimensions (26' X 36') ainsi qu'une hauteur de 2 étages (prévus);

ATTENDU QUE le garage est situé dans une zone qui a fait l'objet d'inondation (2019);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet PIIA. Toutefois, le CCU suggère d'installer une porte à 6 carreaux pour la façade du cabanon et de favoriser la couleur bleue afin d'harmoniser avec la résidence et le garage déjà existants;

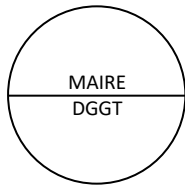
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

114-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

#### **18. Demande à la CPTAQ pour le lot 2 938 243**

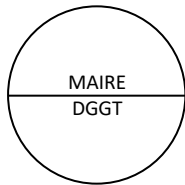
ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») par Hydro-Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 062 de Tristan Morin, a.-g., totalisant une superficie de 0,3501 ha, sur le territoire de la Municipalité de L'Islet;

ATTENDU les critères des articles 58.2 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (« LPTAA »), à savoir :



Critères	Impacts
Le potentiel agricole du lot visé	Terrain de pâture et de pacage, mais l'impact négatif sur l'activité agricole est négligeable.
Le potentiel agricole des lots avoisinants	Les lots voisins situés respectivement au nord (chemin des Belles-Amours), au sud (l'autoroute 20) et au nord-est (où se trouvent les installations d'Hydro-Québec), ne seront pas utilisés pour des cultures agricoles. Il n'y a pas d'impact négatif sur les activités agricoles.  Par contre, les terrains des lots situés au sud-est et à l'ouest sont des champs agricoles. Comme ces terrains ne seront pas touchés, il n'y aura donc aucun impact négatif sur les activités agricoles.
Les possibilités d'utilisation du ou des sols à des fins d'agriculture	Oui, mais sur une portion très réduite pour des fins d'entreposage du matériel.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Il n'y a pas d'impact sur les activités agricoles, ni sur leur développement ainsi que sur l'utilisation agricole des lots avoisinants
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Le projet ne présente pas de contraintes.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	L'emplacement choisi est la meilleure localisation qui limite ou réduit les probables impacts sur l'agriculture
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Aucun impact.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun effet.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Aucun impact.





L'effet sur le développement économique de la région	Impact positif.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	N/A
Indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande	N/A

ATTENDU QUE la demande satisfait les critères des articles 58.2 et 62 de la LPTAA;

ATTENDU QU'Hydro-Québec bénéficie d'une immunité à la réglementation municipale et, de ce fait, que la réglementation lui est inopposable (article 48.2 de la Loi sur Hydro-Québec);

ATTENDU QUE l'article 58 de la LPTAA prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

115-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet recommande à la CPTAQ d'accepter cette demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture pour les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 062 de Tristan Morin, a.-g., totalisant une superficie de 0,3501 ha, sur le territoire de la Municipalité de L'Islet.

#### **19. Autorisation de signature d'une servitude pour l'égout sanitaire – Les Habitations Au Fil du Fleuve**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la signature d'une servitude pour l'égout sanitaire des Habitations Au Fil du Fleuve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

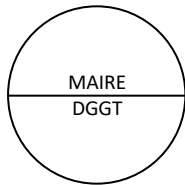
116-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet l'acte de servitude pour l'égout sanitaire avec Les Habitations Au Fil du Fleuve.

#### **20. Autorisation de signature d'une servitude avec Hydro-Québec pour le prolongement de la ligne électrique dans l'avenue du Héron**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la signature d'une servitude avec Hydro-Québec pour le prolongement de la ligne électrique dans l'avenue du Héron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

117-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et



au nom de la Municipalité de L'Islet l'acte de servitude à intervenir avec la société Hydro-Québec et la société Telus Communications, et ce, dans le but d'offrir, aux futurs propriétaires du prolongement de l'avenue du Héron, les services d'électricité et de télécommunications.

### **21. Nomination de la rue du Parc commercial et industriel**

ATTENDU QUE le terrain portant le numéro de lot 6 485 156 est cadastré de façon à constituer une rue publique;

ATTENDU QUE cette rue débouche sur le boulevard Nilus-Leclerc;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un concours auprès des citoyens afin de recevoir des suggestions de noms pour cette rue;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 66 suggestions entre le 11 février et le 4 mars 2022;

ATTENDU QU'un comité a été créé afin de recommander un nom, parmi les suggestions reçues, au conseil municipal;

ATTENDU QUE ledit comité recommande au conseil municipal de nommer la rue du Parc commercial et industriel la « rue Léonard-Poitras »;

ATTENDU QUE M. Léonard Poitras a été une personne marquante pour les industries de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

118-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet nomme la rue du nouveau Parc commercial et industriel « rue Léonard-Poitras »;

QU'il est de plus résolu de demander à la Commission de Toponymie du Québec d'officialiser le nom de la « rue Léonard-Poitras », laquelle rue prend son accès à partir du boulevard Nilus-Leclerc.

### **22. Autorisation de signature de l'acte notarié pour le lot 4 790 788**

M. Serge Kirouac, conseiller, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire vendre le terrain situé au 6, avenue de la Perdrix portant le numéro 4 790 788 du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de L'Islet;

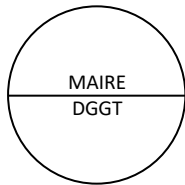
ATTENDU QU'une offre d'achat a été signée par la compagnie 9418-7523 Québec inc. le 24 avril 2022;

ATTENDU QUE le prix de vente a été consenti pour VINGT MILLE DOLLARS (20 000,00\$) plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

119-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la vente du lot 4 790 788 à 9418-7523 Québec inc. pour le montant de vingt mille dollars (20 000,00\$) plus les taxes;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer ledit acte de vente, mémoire des répartitions et état des recettes et débours du vendeur et tout autre document accessoire à cette transaction.



## LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Nil.

## VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

### 23. Octroi de contrat de fourniture d'aqueduc et d'égout en PVC pour l'avenue du Héron

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à l'acquisition de fourniture d'aqueduc et d'égout en PVC pour les travaux de prolongement d'aqueduc et d'égout dans l'avenue du Héron;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 1 soumission;

ATTENDU QUE la soumission de EMCO est conforme et qu'elle est la seule soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

120-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'acquisition de fourniture d'aqueduc et d'égout en PVC pour les travaux de prolongement d'aqueduc et d'égout dans l'avenue du Héron à EMCO, et ce, pour les sommes suivantes :

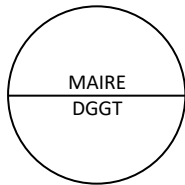
Fournitures	Quantité	EMCO	
		Prix unité	Prix total
2.1 Conduite égout sanitaire, 200 mm dia	108 m. lin.	46.00 \$	4 968.00 \$
2.2 Regard égout sanitaire, 900 mm dia (quincaillerie et non le regard)	2	1 372.93 \$	2 745.86 \$
2.3 Branchement services d'égout sanitaire, 125 mm dia	6	455.60 \$	2 733.60 \$
2.4 Raccordement nouvelle conduite égout sanitaire 150 mm	1	37.89 \$	37.89 \$
3.4 Regard égout pluvial, 900 mm dia (quincaillerie et non le regard)	2	1 372.93 \$	2 745.86 \$
3.5 Puisard 600 mm, incluant branchement (quincaillerie et non le regard)	4	1 361.84 \$	5 447.36 \$
3.10 Branchement égout pluvial, 100 mm dia	6	235.67 \$	1 414.02 \$
3.11 Raccordement nouveau regard égout pluvial	1	274.12 \$	274.12 \$
4.1 Conduite eau potable, 150 mm dia	120 m. lin.	81.61 \$	9 793.41 \$
4.2 Raccordement conduite aqueduc 150 mm	1	233.58 \$	233.58 \$
4.3 Vanne d'arrêt incluant bouche à clé, 150 mm anti-charrue	2	1 968.17 \$	3 936.34 \$
4.4 Poteau incendie incluant vanne isolement et bouche à clé, anti-charrue	1	7 209.42 \$	7 209.42 \$
4.5 Branchement service eau potable 25 mm dia	6	788.66 \$	4 731.96 \$
<b>Total</b>			<b>46 271.42 \$</b>

\*Les taxes ne sont pas incluses dans les prix.

### 24. Octroi de contrat de fourniture d'aqueduc et d'égout en béton pour l'avenue du Héron

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à l'acquisition de fourniture d'aqueduc et d'égout en béton pour les travaux de prolongement d'aqueduc et d'égout dans l'avenue du Héron;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;



ATTENDU QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 2 soumissions :

Fournitures	Quantité	Fortier 2000 inc.		JM Turcotte	
		Prix unité	Prix total	Prix unité	Prix total
2.2 Regard égout sanitaire, 900 mm dia	2	2 833.52 \$	5 667.04 \$	2 697.90 \$ 2 361.30 \$	5 059.20 \$
2.4 Raccordement nouvelle conduite égout sanitaire 150 mm	1				
3.2 Conduite égout pluvial, 300 mm dia	15 m. lin.	83.79 \$	1 256.85 \$	68.00 \$	1 020.00 \$
3.3 Conduite égout pluvial, 375 dia	110 m. lin.	109.92 \$	12 091.20 \$	93.50 \$	10 285.00 \$
3.4 Regard égout pluvial, 900 mm dia	2	2 366.43 \$	4 732.86 \$	2 218.71 \$ 2 322.20 \$	4 540.91 \$
3.5 Puisard 600 mm, incluant branchement	4	1 061.14 \$	4 244.56 \$	768.40 \$	3 073.60 \$
3.11 Raccordement nouveau regard pluvial, 300 mm dia	1				
Té Monolitique 100	1				149.60 \$
Bouchon 300	1				99.00 \$
Total		27 992.51 \$		24 227.31 \$	

\*Les taxes ne sont pas incluses dans les prix.

ATTENDU QUE la soumission de JM Turcotte est conforme et qu'elle est la plus basse pour la somme totale de 24 227.31 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

121-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'acquisition de fourniture d'aqueduc et d'égout en béton pour les travaux de prolongement d'aqueduc et d'égout dans l'avenue du Héron à JM Turcotte, et ce, pour la somme totale de 24 227.31 \$ plus taxes.

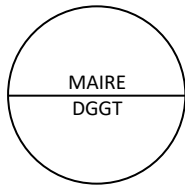
## 25. Octroi de contrat pour la location de machinerie pour les travaux dans l'avenue du Héron

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la location de machinerie pour les travaux dans l'avenue du Héron;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la municipalité a invité 6 soumissionnaires et qu'elle a reçu 3 soumissions :

Description	Arnold Thibault		Ent. Gilbert Cloutier inc.		Michel Gamache & Frères inc.	
<b>Catégorie 0456</b> Bouteur chenilles à basse pression au sol 50KW	110.00 \$ / h		135.00 \$ / h		114.50 \$ / h	
<b>Catégorie 1306-1308</b> Pelle hydraulique sur chenilles 0.5 m <sup>3</sup> ou équivalent	<b>Catég. 1306</b>	115.00 \$ / h	<b>Catég. 1306</b>	139.00 \$ / h	<b>Catég. 1306</b>	
	<b>Catég. 1308</b>	130.00 \$ / h	<b>Catég. 1308</b>	139.00 \$ / h	<b>Catég. 1308</b>	140.00 \$ / h
Outils : -Brise-roche hydraulique -Force moyenne d'impact 175 kg-m	60.00 \$ / h				78.00 \$ / h	
-Attache rapide -Godet de fossé -Contrôle niveau laser -Défonceuse	Inclus		Inclus		Inclus	
<b>Catégorie 1320-1328</b> Pelle hydraulique sur chenille 1.6 m <sup>3</sup> ou équivalent	<b>Catég. 1320</b>		<b>Catég. 1320</b>	214.00 \$ / h	<b>Catég. 1320</b>	205.00 \$ / h
	<b>Catég. 1328</b>		<b>Catég. 1328</b>	289.00 \$ / h	<b>Catég. 1328</b>	240.00 \$ / h



Outils : -Brise-roche hydraulique -Force moyenne d'impact 700 kg-m -Limiteur portée électronique		95.00 \$ / h	140.00 \$ / h
-Attache rapide -Godet fossé			
<b>Catégorie 1313</b> Pelle sur chenille 1.03 m <sup>3</sup> ou équivalent		164.00 \$ / h	155.00 \$ / h
Outils : -Brise-roche hydraulique -Force moyenne d'impact 425 kg-m		60.00 \$ / h	106.00 \$ / h
-Godet fossé -Défonceuse -Godet d'excavation de différentes largeurs -Attache rapide -Limiteur portée électronique			
<b>Catégorie 2066</b> Rouleau compresseur- vibration à roue d'acier ou caoutchouc – 152 à 180 cm	95.00 \$ / h	115.00 \$ / h	110.00 \$ / h
<b>2 Lasers de conduite</b>		190.00 \$ / jour	50.00 \$ / jour
<b>Arpenteur avec GPS ou station total robotisée</b>		110.00 \$ / h	107.25 \$ / h
<b>Plaque vibrante 500 à 600 lbs</b>		375.00 \$ / semaine	420.00 \$ / semaine
<b>Équipe de pose</b>		8 à 10 jours 1 contremaître et 2 manœuvres 1 095.00 \$	36 heures 2 manœuvres 72.00 \$ / h 25.00 \$ (outillage)

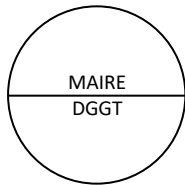
\*les taxes ne sont pas incluses dans les prix.

ATTENDU QUE les soumissions sont valides et que la plus basse soumission varie selon la machinerie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

122-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour la location de machinerie pour les travaux dans l'avenue du Héron de la façon suivante :

Description	Entreprise	Coût
<b>Catégorie 0456</b> Bouteur chenilles à basse pression au sol 50KW	Arnold Thibault	110.00 \$ / h
<b>Catégorie 1306-1308</b> Pelle hydraulique sur chenilles 0.5 m <sup>3</sup> ou équivalent	Arnold Thibault	Catégorie 1306 : 115.00 \$ / h Catégorie 1308 : 130.00 \$ / h
Outils : -Brise-roche hydraulique -Force moyenne d'impact 175 kg-m	Arnold Thibault	60.00 \$ / h
-Attache rapide -Godet de fossé -Contrôle niveau laser -Défonceuse	Arnold Thibault	Inclus
<b>Catégorie 1320-1328</b> Pelle hydraulique sur chenille 1.6 m <sup>3</sup> ou équivalent		Catégorie 1320 : 205.00 \$ / h



	Michel Gamache et Frères inc.	Catégorie 1328 : 240.00 \$ / h
Outils : -Brise-roche hydraulique -Force moyenne d'impact 700 kg-m -Limiteur portée électronique	Michel Gamache et Frères inc.	140.00 \$ / h
<b>Catégorie 1313</b> Pelle sur chenille 1.03 m <sup>3</sup> ou équivalent	Michel Gamache et Frères inc.	155.00 \$ / h
Outils : -Brise-roche hydraulique -Force moyenne d'impact 425 kg-m	Michel Gamache et Frères inc.	106.00 \$ / h
<b>Catégorie 2066</b> Rouleau compresseur-vibration à roue d'acier ou caoutchouc – 152 à 180 cm	Arnold Thibault	95.00 \$ / h
<b>2 Lasers de conduite</b>	Michel Gamache et Frères inc.	50.00 \$ / jour
<b>Arpenteur avec GPS ou station total robotisée</b>	Michel Gamache et Frères inc.	107.25 \$ / h
<b>Équipe de pose</b>	Michel Gamache et Frères inc.	72.00 \$ / h (25.00 \$ outillage)

## 26. Octroi de contrat pour l'acquisition de matériaux granulaires

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à l'acquisition de matériaux granulaires;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

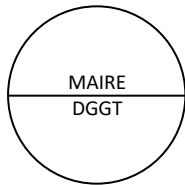
ATTENDU QUE la Municipalité a invité 7 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 4 soumissions;

ATTENDU QUE les soumissions sont valides et que la plus basse soumission varie selon le matériau granulaire;

Description	Excavation Louis Richard inc.	Michel Gamache et Frères inc.	AML Caron inc.	Construction BML
MG-20A sans conformité	10.60 \$/tm	-----	-----	10.65 \$/tm
MG-20A avec conformité	10.60 \$/tm	12.25 \$/tm	-----	10.65 \$/tm
MG-20B	8.25 \$/tm	-----	-----	9.75 \$/tm
MG-112 brut sans conformité	5.35 \$/tm	-----	-----	6.45 \$/tm
MG-112 brut avec conformité	5.35 \$/tm	7.50 \$/tm	-----	6.45 \$/tm
Pierre 100-200 mm	-----	17.75 \$/tm	22.25 \$/tm	25.25 \$/tm
Pierre net ¾ ``	-----	16.80 \$/tm	19.00 \$/tm	25.25 \$/tm
Gravier tamisé 0-1¼ ``	5.80 \$/tm	-----	-----	6.75 \$/tm
Sable classe A CG14	7.75 \$ /tm	7.50 \$/tm	-----	7.95 \$ /tm
Sable classe B	5.35 \$/tm	7.50 \$/tm	-----	5.80 \$/tm
Terre à pelouse tamisée	-----	24.50 \$/tm	22.00 \$/tm	-----

\*Les prix soumissionnés n'incluent pas les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



123-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour l'achat de matériaux granulaires de la façon suivante :

Entreprise	Matériaux	Cout
Excavation Louis Richard inc.	MG-20A sans conformité	10.60 \$/tm + taxes
	MG-20A avec conformité	10.60 \$/tm + taxes
	MG-20B	8.25 \$/tm + taxes
	MG-112 brut sans conformité	5.35 \$/tm + taxes
	MG-112 brut avec conformité	5.35 \$/tm + taxes
	Gravier tamisé 0-1 ¼ "	5.80 \$/tm + taxes
	Sable classe B	5.35 \$/tm + taxes
AML Caron inc.	Terre à pelouse tamisée	22.00 \$/tm + taxes
Michel Gamache & Frères	Pierre 100-200 mm	17.75 \$/tm + taxes
	Pierre net ¾ "	16.80 \$/tm + taxes
	Sable classe A CG14	7.50 \$/tm + taxes

### 27. Octroi de contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière liquide

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet veut procéder à l'achat et à l'épandage d'abat-poussière liquide;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 8 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 5 soumissions :

	Multi-Routes inc.	Somavrac CC inc.	Entreprises Bourget	ICECAT	Modula Chemical Systems
2022	0.399 \$ / l	0.3562 \$ / l	0.413 \$ / l	0.305 \$ / l	0.339 \$ / l
2023	0.404 \$ / l	0.3662 \$ / l	0.418 \$ / l	0.336 \$ / l	0.339 \$ / l
2024	0.409 \$ / l	0.3736 \$ / l	0.423 \$ / l	0.370 \$ / l	0.339 \$ / l
Total	1.212 \$ / l	1.096 \$ / l	1.254 \$ / l	1.011 \$ / l	1.017 \$ / l

ATTENDU QUE la soumission de ICECAT est valide et qu'elle est la plus basse pour la somme de 1.011 \$ / litre sur les trois ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

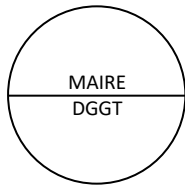
124-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'achat et d'épandage d'abat-poussière liquide pour la somme de 0.305 \$ / litre plus taxes pour 2022, 0.336 \$ / litre plus taxes pour 2023 et 0.370 \$ / litre plus taxes pour 2024 à ICECAT.

### 28. Octroi de contrat pour études écologiques de l'avenue du Héron et du futur Parc commercial et industriel ainsi que l'étude de sensibilité

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à des études écologiques de l'avenue du Héron et du futur Parc commercial et industriel ainsi que l'étude de sensibilité;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :



Groupe Synergis	Organisme des Bassins versants de la Côte-du-Sud
22 400 \$	29 150 \$

\*les taxes ne sont pas incluses dans les prix

ATTENDU QUE la soumission de Groupe Synergis est conforme et qu'elle est la plus basse pour la somme de 22 400 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

125-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat des études écologiques de l'avenue du Héron et du futur Parc commercial et industriel ainsi que l'étude de sensibilité au Groupe Synergis, et ce, pour la somme de 22 400 \$ plus taxes.

### **29. Autorisation de marche sur le territoire de la municipalité pour la semaine de l'activité physique de l'école secondaire Bon-Pasteur**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'autorisation de marche du 9 au 13 mai 2022 sur le territoire de la municipalité, plus précisément sur la 132 et dans le chemin de la Petite-Gaspésie;

ATTENDU QUE cette activité a lieu chaque année;

ATTENDU QUE le ministère des Transports ainsi que la Sûreté du Québec ont été avisés de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

126-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la marche qui se tiendra sur le territoire de la municipalité pour la semaine de l'activité physique qui aura lieu du 9 au 13 mai 2022 préparée par l'École secondaire Bon-Pasteur.

### **30. Autorisation de signature de l'entente de collaboration #202298 avec le ministère des Transports**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet entend réaliser des travaux de remplacements des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une portion des routes 132 et 285;

ATTENDU QUE la Municipalité doit aussi résoudre une problématique de débit sur son réseau de bornes à incendie;

ATTENDU QU'une problématique de sécurité routière motive aussi la réfection des trottoirs et l'amélioration de la configuration du carrefour des routes 132 et 285;

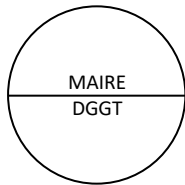
ATTENDU QUE le ministère des Transports a des interventions en chaussée et en drainage à réaliser à moyen terme dans le secteur et qu'une gestion des accès est à faire;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés en partenariat avec le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité doit signer l'Entente de collaboration #202298 proposée par le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :





127-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet accepte les termes de l'entente #202298 et la maîtrise d'œuvre du projet 154-21-0055 pour la préparation des plans et devis en vue de la réfection des routes 132 et 285;

QUE M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière soient autorisés par les présentes à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'Entente de collaboration #202298.

**31. Reddition de comptes 2021 pour le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier – volet entretien du réseau local**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé à la municipalité une compensation de 154 177 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

128-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet informe ledit ministère de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité, et ce, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**32. Autorisation de signature de la convention d'octroi d'aide financière dans le cadre du volet Accélération du Programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL)**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une lettre du ministère des Transports le 18 février 2022 indiquant qu'une aide financière sera remise à la Municipalité dans le cadre du volet Accélération du Programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une convention d'octroi d'aide financière avec le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

129-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité la convention d'octroi d'aide financière dans le cadre du volet Accélération du Programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL) avec le ministère des Transports.

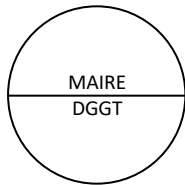
**PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES**

**33. Autorisation d'embauche d'une hortultrice**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a créé un poste d'horticulteur/hortultrice;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité, puis sur le site de la Fédération québécoise des municipalités, sur Emploi Québec, etc.;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés dans le contrat de l'employé;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

130-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de Mme Dominique Morissette à titre d'horticultrice.

**34. Modification des résolutions concernant l'octroi de contrat pour la toiture et la ventilation du garage municipal**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a adopté les résolutions 097-04-2022 et 098-04-2022 concernant l'octroi de contrat pour la toiture ainsi que la ventilation du garage municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier lesdites résolutions puisqu'une information était manquante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

131-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet modifie les résolutions 097-04-2022 et 098-04-2022 en y précisant que le paiement se fera à même la subvention du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

**35. Adoption du règlement sur les campeurs saisonniers du Camping municipal Rocher Panet**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 4 avril 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 4 avril 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

132-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 274-2022.

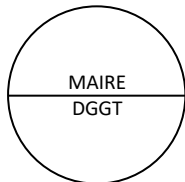
**36. Adoption du règlement sur les campeurs journaliers du Camping municipal Rocher Panet**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 4 avril 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 4 avril 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

133-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 275-2022.

**37. Présentation de la phase 1 du projet du Parc Rocher Panet**

Une présentation de la phase 1 du projet du Parc Rocher Panet est faite par M. Stéphane Poitras, conseiller.

**MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU**

**38. Reddition de compte – étude de regroupement pour la collecte des matières résiduelles dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide concernant le volet 4 - soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE l'étude de regroupement du service de collecte des matières résiduelles a débuté en mai 2021;

ATTENDU QUE les formulaires des dépenses admissibles et du rapport final ont été dûment remplis;

ATTENDU QUE le versement final est conditionnel à l'acceptation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

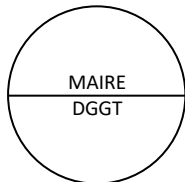
134-05-2022 QUE la municipalité de L'Islet approuve les dépenses d'un montant de 31 441.67 \$ relatives à l'étude de regroupement du service de collecte de matières résiduelles et que les modalités de l'application ont été respectées.

**39. Appel d'offres pour le camion des matières résiduelles**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire procéder à l'achat d'un camion pour la collecte des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

135-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un camion neuf pour la collecte des matières résiduelles.



## SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil.

## AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

40. Aucun point.

## DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

### 41. Demande d'aide financière Le 10-90 L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'aide financière pour *Le 10-90 L'Islet* de la somme de 800 \$;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2022 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

136-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une aide financière de 200 \$ pour *Le 10-90 L'Islet*.

### 42. Demande d'aide financière de l'Association Horizon Soleil

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'aide financière de l'*Association Horizon Soleil*;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2022 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

137-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une aide financière de 500 \$ pour l'*Association Horizon Soleil*.

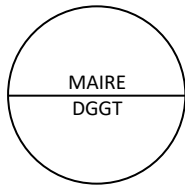
### 43. Demande de sollicitation pour le tournoi de golf « Coup de Cœur » 2022 de la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de sollicitation pour le tournoi de golf « Coup de Cœur » 2022 de la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2022 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

138-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une aide financière de 100 \$ pour le tournoi de golf « Coup de Cœur » 2022 à la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet.



**44. Demande de sollicitation pour le tournoi de golf au profit de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de sollicitation pour le tournoi de golf au profit de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2022 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

139-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une aide financière de 50 \$ pour le tournoi de golf au profit de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny.

**45. Demande d'aide financière pour le Défi têtes rasées Leucan**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'aide financière pour le Défi têtes rasées Leucan;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2022 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

140-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une aide financière de 50 \$ pour le Défi têtes rasées Leucan.

**SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES**

**46. Dépôt des deux états financiers comparatifs – avril 2022**

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

**47. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – avril 2022**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

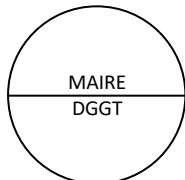
141-05-2022 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 146 711.42 \$.

**QUESTIONS / RÉPONSES**

**48. Période de questions / réponses**

M. Marcellin Bélanger se questionne sur le nom de la rue du Parc commercial et industriel (point 21). Pourquoi ne pas avoir choisi Joseph Poitras au lieu de Léonard Poitras? On lui mentionne que les membres du comité se sont basés sur des critères et que le nom Léonard Poitras a eu le plus gros pointage. À noter que le nom Joseph Poitras faisait également partie des suggestions.

Mme Suzanne Gagnon, résidente du 57, chemin des Pionniers Ouest, demande si la municipalité procédera à une analyse reliée aux inondations de 2020 afin



de protéger ses citoyens. M. Pelletier mentionne que l'information sera vérifiée et qu'une réponse lui sera donnée d'ici 2 mois. Mme Gagnon demande également si l'achat du camion pour les matières résiduelles est aussi pour la collecte des matières organiques. Le maire lui mentionne que c'est ce que la municipalité regarde.

M. Gilbert Lemieux demande si la municipalité a pensé à aller en sous-traitance pour le camion des matières résiduelles au lieu d'acheter neuf. M. Germain Pelletier lui mentionne qu'effectivement ce point est examiné.

M. François Gagné désire avoir des précisions sur l'autorisation de signature d'une servitude pour l'égout sanitaire avec Les Habitations Au Fil du Fleuve (point 19). M. Germain Pelletier explique le dossier. Également, M. Gagné souhaite savoir le nombre de stationnements requis pour Les Habitations Au Fil du Fleuve. Le maire mentionne que 7 sont requis. M. Gagné demande si une demande de dérogation mineure n'était pas obligatoire étant donné que les stationnements n'étaient pas indiqués dans le permis? Une réponse lui sera donnée ultérieurement.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **49. Levée de l'assemblée**

La séance ferme à 20 h 40 avec la proposition de M. Simon Beaudoin.

---

Marie Joannisse, greffière-trésorière

---

Germain Pelletier, maire